



AGENDA AISNE AXODIAG

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2024-07-24-0797

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



PLOMB



Adresse de l'immeuble  
**16, ROUTE DU CHATEAU**

**02130 FERRE EN TARDENOIS**

Date d'édition du dossier  
**25/07/2024**

Donneur d'ordre  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 953 088 283 00015 - APE : 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

#### DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



#### DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



#### DIAG PAY

Paiement direct en ligne



#### DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

## Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> <b>16, ROUTE DU CHATEAU</b>	<u>Date d'édition du dossier</u> <b>25/07/2024</b>	<u>Réf. cadastrale</u> <b>AN / 28 - 29</b>
<b>02130 FERRE EN TARDENOIS</b>	<u>Donneur d'ordre</u> <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE</b>	<u>N° lot</u> <b>Sans objet</b>

Descriptif du bien : Maison F4 constitué :

Au rez de chaussée d'une entrée, d'un garage, d'un dégagement et de sanitaires.

Au 1er étage de 3 pièces, d'une cuisine, de 3 dégagements et d'une salle d'eau

Au 2ème étage, d'un comble

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### PLOMB

#### Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Limite de validité :**  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 24/07/2025  
Location : 24/07/2030



### AMIANTE

#### Mission non réalisée

Motif : Existence d'un rapport de repérage amiante listes A & B, en cours de validité, à fournir par le propriétaire.



### ÉLECTRICITÉ

#### Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation



### GAZ

#### Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz



### DPE

#### Mission non réalisée

Motif : Exception de l'article R126-15 du CCH : bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou pour lequel les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **16, ROUTE DU CHATEAU**  
**02130 FERRE EN TARDENOIS**

Référence cadastrale : **AN / 28**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - RUE PAUL DOUMER 02000 LAON**  
Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE - RUE PAUL DOUMER 02000 LAON**

## OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **25/07/2024**

Mission réalisée le : **25/07/2024**

Auteur du constat : **Florian GODON**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **DU 01/01/2024 AU 01/01/2025**

## APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **RMD Instruments, Boston - USA LPA1**

N° de série : **1778**

Date chargement source : **20/04/2022**

Nature du radionucléide : **57 Co**

Activité : **444 MBq**



## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	226	51	133	2	5	35
Pourcentage	100,00 %	22.57 %	58.85 %	0.88 %	2.21 %	15.49 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2024-07-24-0797 #P**  
Ordre de mission du : **23/09/2022**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Florian GODON**  
Certification n°18495736 délivrée le 25/05/2023 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX)  
Année de construction du bien : **Avant 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Propriétaire)**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

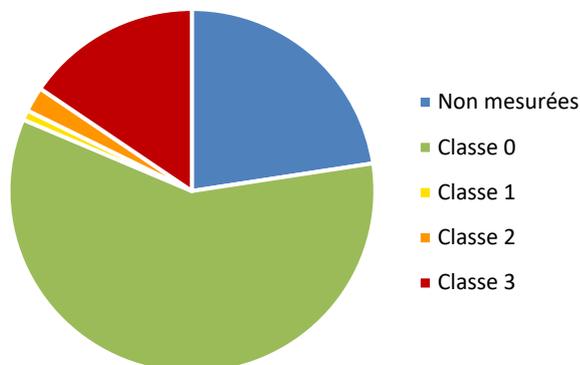
Validité du présent constat : 1 an (24/07/2025) si utilisé avant vente, 6 ans (24/07/2030) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

## Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm<sup>2</sup>
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup> + Dégradé (D)

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Néant

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
309					Mesure test	1,0			

## Maison principale Rez-de-chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	PL	Plafond	Plaque(s) de plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
3					Sud	0,2			
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
5					> 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
7					> 1 m	0,2			
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
9					> 1 m	0,3			
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
11					> 1 m	0,1			
12	C	Coffrage	Plâtre	Peinture	Gauche	0,2		0	
13					Droite	0,3			
14	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,9	D	3	Écaillage
15	B	Fenêtre(s) - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	2,2	D	3	Écaillage
16	A	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,1		0	
17					Droite	0,2			
18	B	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,2		0	
19					Droite	0,5			
20	C	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,3		0	
21					Droite	0,3			
22	D	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,2		0	
23					Droite	0,1			
-	SO	Plancher	Béton	Peinture	Mesure inutile				Non concerné
-	A	Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **14 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez-de-chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
24	PL	Plafond	Plaque(s) de plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
25					Sud	0,5			
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
27					> 1 m	0,2			
28	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
29					> 1 m	0,4			
30	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
31					> 1 m	0,2			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
33					> 1 m	0,3			
34	D	Coffrage	Plâtre	Peinture	Gauche	0,1		0	
35					Droite	0,2			
36	D	Porte	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
37					Dormant	0,1			
38	D	Imposte	Bois	Peinture	Gauche	0,8		0	
39	A	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,2		0	
40					Droite	0,1			
41	B	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,1		0	
42					Droite	0,5			
43	C	Soubassement	Enduit ciment	Peinture	Gauche	0,6		0	
44					Droite	0,1			





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
93			plâtre		Sud	0,5			
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
95					> 1 m	0,4			
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
97					> 1 m	0,5			
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
99					> 1 m	0,6			
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
101					> 1 m	0,5			
102	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
103					Dormant	0,6			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Conduit(s) de fluide	Grès		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez-de-chaussée Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
104	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
105					Sud	0,5			
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
107					> 1 m	0,4			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
109					> 1 m	0,5			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
111					> 1 m	0,6			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
113					> 1 m	0,4			
114		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
115					Droite	0,5			
116	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,7	D	3	Écaillage
117	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
118					Dormant	0,5			
119	C	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,2	D	3	Écaillage
120	A	Rampe	Métal	Peinture	Gauche	1,1	D	3	Écaillage
121		Limon	Bois	Peinture	Gauche	2,2	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Non concerné
-		Escalier	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **4**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **31 %**

## Maison principale 1er étage Dégagement 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
123					Sud	0,5			
124	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
125					> 1 m	0,1			
126	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
127					> 1 m	0,3			
128	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	
129					> 1 m	0,2			
130		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,3	D	3	Écaillage
131	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	D	3	Écaillage
132	B	Rampe	Métal	Peinture	Gauche	2,1	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Bois	Lino PVC collé	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **3**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**  
 % d'unités de classe 3 : **38 %**

## Maison principale 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
133	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
134					Sud	0,2			
135	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
136					> 1 m	0,1			
137	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
138					> 1 m	0,5			
139	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
140					> 1 m	0,5			
141	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
142					> 1 m	0,1			
143		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,0	D	3	Écaillage
144	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,1	D	3	Écaillage
145	B	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,6		0	
146					Droite	0,2			
147	A	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,1		0	
148					Droite	0,6			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **20 %**

## Maison principale 1er étage Dégagement 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
149	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
150					Sud	0,6			
151	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
152					> 1 m	0,1			
153	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
154					> 1 m	0,4			
155	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
156					> 1 m	0,3			
157	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
158					> 1 m	0,3			
159		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,1	D	3	Écaillage
160	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,6	D	3	Écaillage
161		Placard(s) porte(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Bois	Lino PVC collé	Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **13**

 Nombre d'unités de classe 3 : **3**

 % d'unités de classe 3 : **33 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
162	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
163					Sud	0,4			
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
165					> 1 m	0,6			
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
167					> 1 m	0,1			
168	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
169					> 1 m	0,2			
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
171					> 1 m	0,2			
172		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,2	D	3	Écaillage
173	B	Placard(s) porte(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	1,8	D	3	Écaillage
174	B	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,5		0	
175					Droite	0,5			
176	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
177					Droite	0,6			
178	C	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,4		0	
179					Droite	0,6			
180	C	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	2,1	EU	2	Traces de chocs
181	C	Garde corps	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
182					Droite	0,3			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **21**  
 % d'unités de classe 3 : **13 %**

### Maison principale 1er étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
183	D	Mur	Plâtre		< 1 m	0,3		0	
184					> 1 m	0,6			
185	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,0	D	3	Écaillage
186		Limon	Bois	Peinture	Gauche	2,8	D	3	Écaillage
-	A	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**  
 % d'unités de classe 3 : **33 %**

### Maison principale 1er étage Dégagement 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
187	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
188					Sud	0,4			
189	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
190					> 1 m	0,6			
191	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
192					> 1 m	0,5			
193	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	
194					> 1 m	0,2			
195		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,2	D	3	Écaillage
196	A	Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	1,6	D	3	Écaillage
197	D	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
198					Droite	0,4			
-	SO	Plancher	Bois	Lino PVC collé	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **25 %**

### Maison principale 1er étage Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
199	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,2		0	
200					Sud	0,5			
201	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
202					> 1 m	0,1			
203	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204					> 1 m	0,4			
205	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
206					> 1 m	0,1			
207	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
208					> 1 m	0,1			
209	B	Coffrage	Plâtre	Papier peint	Gauche	0,2		0	
210					Droite	0,6			
211	B	Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	1,0	D	3	Écaillage
212	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	D	3	Écaillage
213	C	Garde corps	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
214					Droite	0,2			
215	C	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	1,8	EU	2	Traces de chocs
216	C	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,2		0	
217					Droite	0,3			
218		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,7	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Bois	Ragréage ciment	Mesure inutile				Non concerné
-		Cheminée(s)	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **3**

% d'unités de classe 3 : **20 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
219	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,1		0	
220					Sud	0,2			
221	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
222					> 1 m	0,3			
223	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	
224					> 1 m	0,5			
225	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
226					< 1 m	0,5			
227	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
228					> 1 m	0,1			
229	E	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
230					> 1 m	0,4			
231	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,1	D	3	Écaillage
232	C	Garde corps	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
233					Droite	0,5			
234	C	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	1,8	EU	2	Traces de chocs
235	C	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,5		0	
236					Droite	0,3			
237		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,0	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Bois	Lino PVC	Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**  
 % d'unités de classe 3 : **15 %**

### Maison principale 1er étage Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
238	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,5		0	
239					Sud	0,2			
240	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
241					> 1 m	0,3			
242	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
243					> 1 m	0,2			
244	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
245					> 1 m	0,2			
246	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
247					> 1 m	0,1			
248	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,5	D	3	Écaillage
249	C	Garde corps	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
250					Droite	0,2			
251	D	Garde corps	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
252					Droite	0,2			
253	C	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	2,4	EU	2	Traces de chocs
254	D	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	2,4	EU	2	Traces de chocs
255	C	Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,1		0	
256					Droite	0,2			
257		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,2	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Bois	Lino PVC	Mesure inutile				Non concerné
-	C	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **13 %**

### Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
258	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
259					Sud	0,1			
260	A	Mur	Plaque(s) de plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
261					> 1 m	0,1			
262	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
263					> 1 m	0,1			
264	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
265					> 1 m	0,3			
266	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
267					> 1 m	0,2			
268		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	1,9	D	3	Écaillage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
269	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
270					Dormant	0,1			
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois	Lino PVC	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **9 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
271	A	Mur	Pierres	Enduit	< 1 m	0,1		0	
272					> 1 m	0,2			
273	B	Mur	Pierres	Enduit	< 1 m	0,4		0	
274					> 1 m	0,3			
275	C	Mur	Pierres	Enduit	< 1 m	0,1		0	
276					> 1 m	0,3			
277	D	Mur	Pierres	Enduit	< 1 m	0,6		0	
278					> 1 m	0,5			
-		Toiture	Ardoises naturelles		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Enduit		Mesure inutile				Non concerné
-		Conduit(s) de fumées	Enduit		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Coffrage	Enduit		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Conduit(s) de fluide	Fibres-ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2 Extérieur Extérieur Maison

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
279		Toiture	Ardoises naturelles		Gauche	0,4		0	
280					Droite	0,5			
281		Conduit(s) de cheminée	Briques		Gauche	0,2		0	
282					Droite	0,5			
283		Rives	Bois		Gauche	0,6		0	
284					Droite	0,2			
285		Façade	Crépi		Gauche	0,4		0	
286					Droite	0,3			
287		Garde corps	Enduit de		Gauche	0,5		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
288			scellement		Droite	0,6			
289		Soubassement	Enduit ciment		Gauche	0,5		0	
290				Droite	0,3				
291		Descente de gouttières	Zinc		Gauche	0,1		0	
292				Droite	0,2				
293		Dauphin(s)	Fonte		Gauche	2,2	D	3	Écaillage
294		Tablette(s) sous fenêtre - Intérieur	Béton		Ouvrant	0,1		0	
295				Dormant	0,3				
296		Tablette(s) sous fenêtre - Extérieur	Béton		Ouvrant	0,4		0	
297				Dormant	0,1				
298	SO	Sol terrasse	Béton		Nord	0,1		0	
299					Sud	0,6			
300		Garde corps	Béton		Droite	0,5		0	
301				Gauche	0,3				
302	SO	Sol cour	Béton		Nord	0,2		0	
303					Sud	0,6			
304		Cuve	Béton		Gauche	0,3		0	
305				Droite	0,1				
306		Portail	Métal	Peinture	Gauche	1,9	D	3	Écaillage
307	Est	Linéau	Métal	Peinture	Gauche	1,8	D	3	Écaillage – Traces de chocs
308	Sud	Linéau	Métal	Peinture	Gauche	2,4	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **17**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **4**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**  
 % d'unités de classe 3 : **24 %**

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Maison principale 2 - Sous-sol
- Planche 2/6 : Maison principale - Rez-de-chaussée
- Planche 3/6 : Maison principale 2 - Rez-de-chaussée
- Planche 4/6 : Maison principale 2 - 1er étage
- Planche 5/6 : Maison principale 2 - 2ème étage
- Planche 6/6 : Maison principale 2 - Extérieur

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

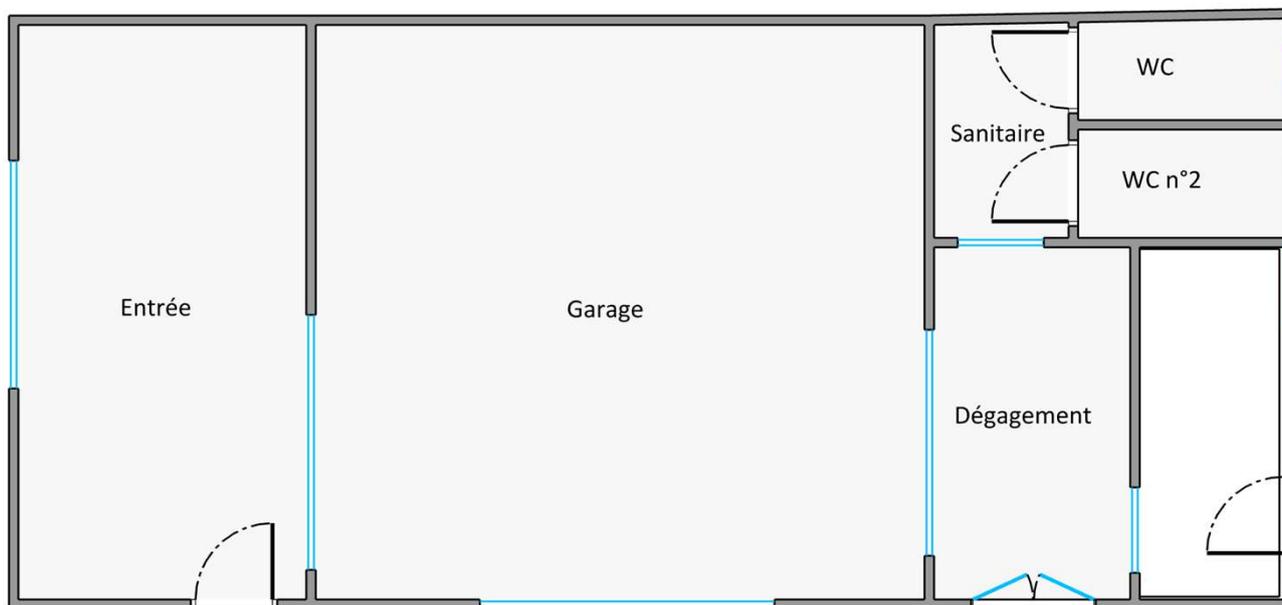
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16, ROUTE DU CHATEAU 02130 FERRE EN TARDENOIS	
<i>N° dossier:</i> 2024-07-24-0797				
<i>N° planche:</i> 1/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale 2 - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



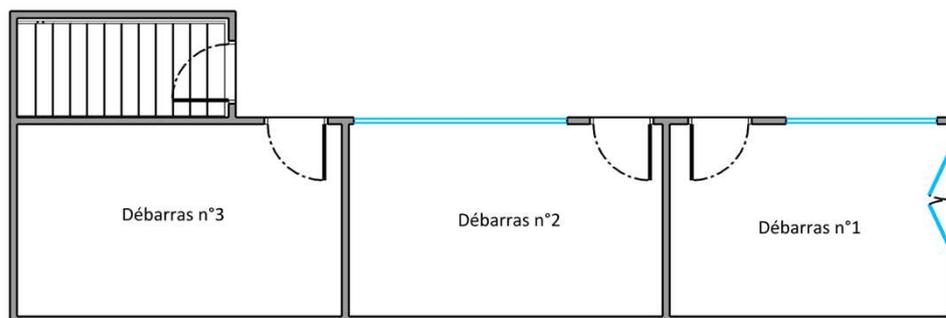
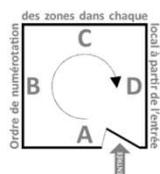
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16, ROUTE DU CHATEAU 02130 FERRE EN TARDENOIS	
<i>N° dossier:</i> 2024-07-24-0797				
<i>N° planche:</i> 2/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



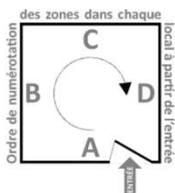
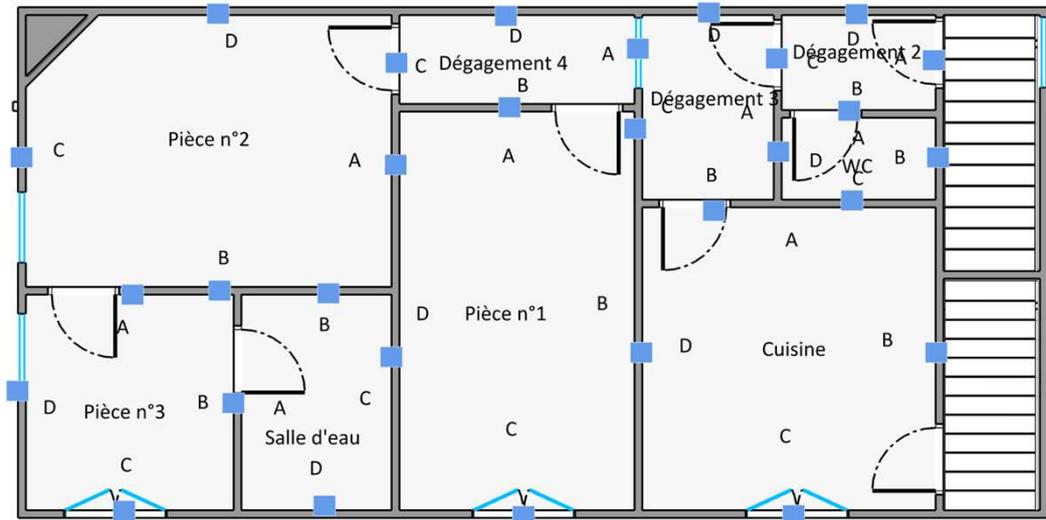
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	16, ROUTE DU CHATEAU 02130 FERRE EN TARDENOIS
<i>N° dossier:</i> 2024-07-24-0797				
<i>N° planche:</i> 3/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale 2 - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



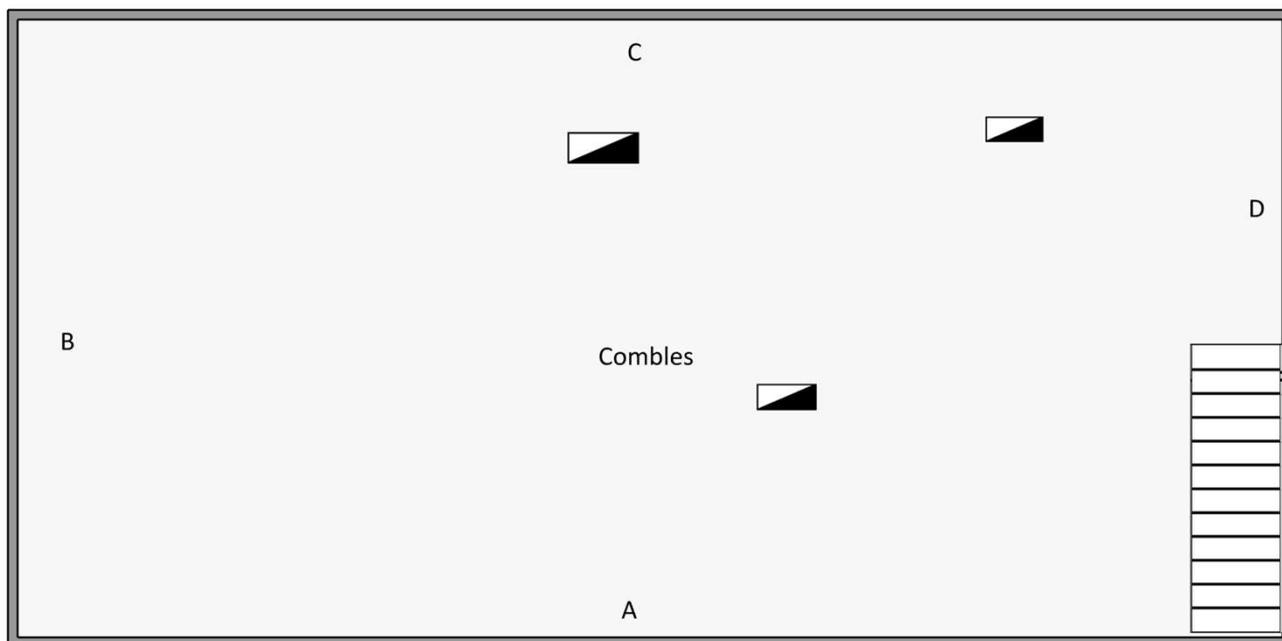
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16, ROUTE DU CHATEAU 02130 FERRE EN TARDENOIS	
<i>N° dossier:</i> 2024-07-24-0797				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale 2 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



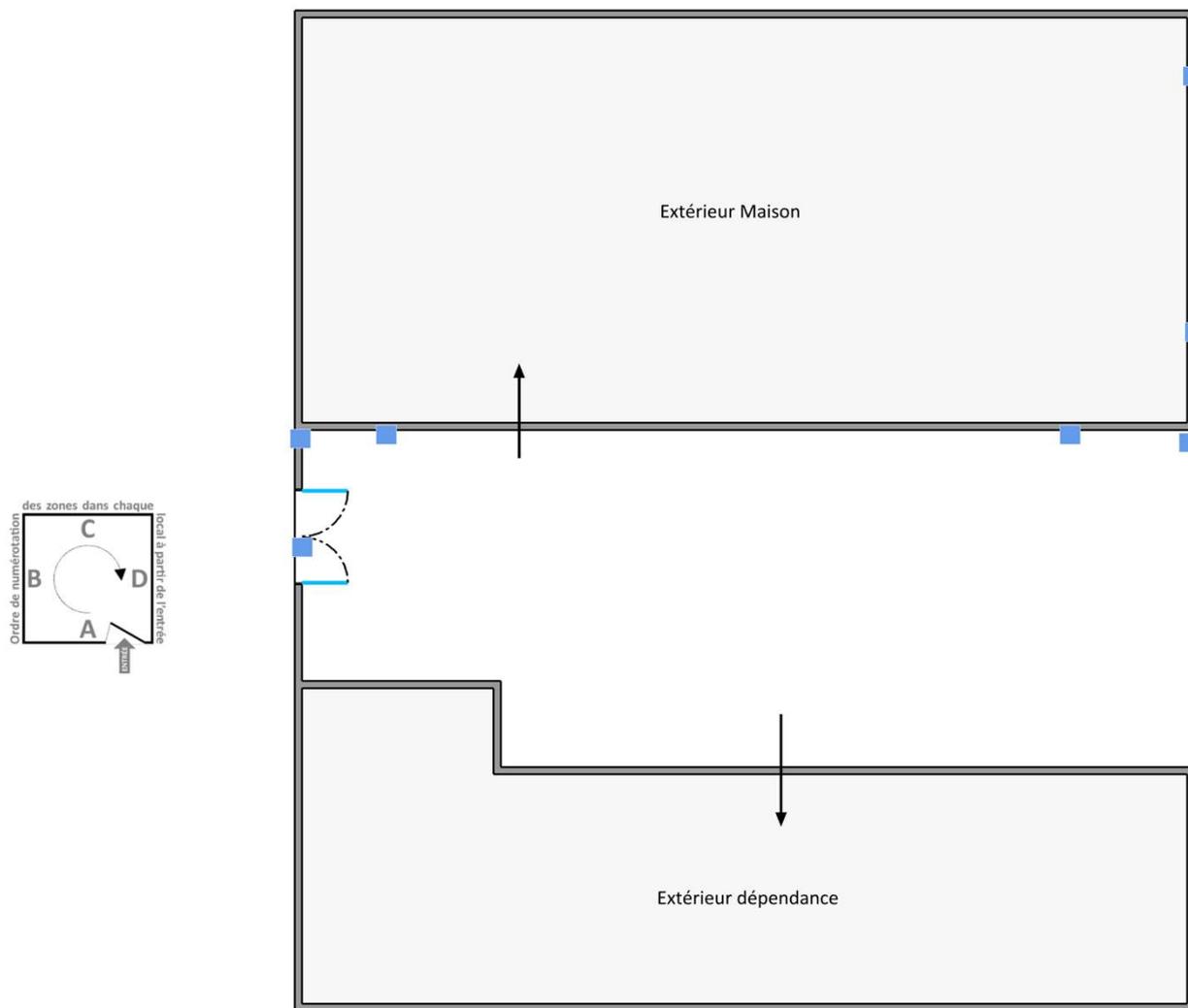
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 16, ROUTE DU CHATEAU 02130 FERRE EN TARDENOIS	
<i>N° dossier:</i> 2024-07-24-0797				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale 2 - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	16, ROUTE DU CHATEAU 02130 FERRE EN TARDENOIS
<i>N° dossier:</i> 2024-07-24-0797				
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale 2 - Extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
 AXODIAG  
 Monsieur Maxime GRASSET  
 10 boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
- Diagnostic gestion des déchets (PEMD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Mesures de concentration en plomb dans les poussières
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage surface privative (Carrez)
- Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
- Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
- Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **29 avril 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 30 avril 2024, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France  
 Société de droit français au capital de 1 402 000 euros  
 100 rue de Valenciennes - 92099 Paris Cedex 18  
 Tel : 01 41 43 50 00  
 511 246 871 RCS Nanterre - N° FR 833124887  
 IMMATRICULATION ORIAS - 070517029

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**BUREAU VERITAS**  
Certification



### Certificat

Attribué à

**Florian GODON**

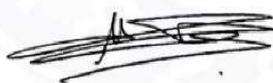
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>Plomb sans mention (CREP)</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>Gaz</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>Électricité</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/05/2023	24/05/2030

Date : 25/05/2023  
Numéro du certificat : 18495736

Laurent Croguennec, Président




\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Maxime, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

